

*Un syndicat
qui informe*

*Un syndicat
responsable*

Un syndicat utile

DOSSIERS PAGES 2,3 & 4

Projet de Loi de
transformation de la
Fonction Publique

ADHÉRER

Soutenez l'UNSA en
adhérant : - 66 % de
crédit d'impôt ou de
déduction fiscale

DANGER

Le gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction publique et le respect des agent·e·s public·que·s, alors même qu'il ne revalorise pas nos rémunérations, qu'il supprime des postes et veut affaiblir nos droits !

SERVICES PUBLICS



**Attention
Massacre en cours**

Nos emplois sont **menacés**. Mobilisons-nous pour refuser le projet de Loi de transformation de la Fonction Publique

L'article 6 crée un nouveau type de contrat à durée déterminée au sein de la fonction publique, le contrat de projet. Il permet aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou de missions spécifiques s'inscrivant dans une durée limitée. Ce nouveau contrat, spécifique à la fonction publique et n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée ni à titularisation, est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Conclu pour une durée déterminée, fixée à 6 ans maximum, il prend fin :

- lorsque le projet ou l'opération pour lequel ce contrat a été conclu ne peut se réaliser ;
- lorsque le projet ou l'opération arrive à son terme ;
- lorsque le projet ou l'opération se termine de manière anticipée.

**Tous remplacés
par des
contractuels !**



Nos carrières sont **menacées**. Mobilisons-nous pour refuser le projet de Loi de transformation de la Fonction Publique

L'article 8 élargit le recours au contrat sur les emplois à temps non complet. Désormais les conditions de recrutement des fonctionnaires seront uniformisées quel que soit la durée du temps non complet, le cadre d'emplois et le nombre d'emplois créés. Concomitamment, cet article permet aux employeurs territoriaux de développer le recours aux agents contractuels sur des emplois à temps non complet sur une quotité de temps de travail inférieure à 50 % de la durée légale.

Ce projet de Loi, c'est la porte ouverte aux mini-jobs : quelques heures de travail par semaine, et corvéables à merci !

Jobs à 1 euro: faut-il s'inspirer de l'Allemagne?



**Promotion, avancement, augmentation...
vous serez à la merci du pouvoir politique !**

IV. – Les dispositions du code général des collectivités territoriales sont ainsi modifiées :

1° Le IV bis de l'article L. 5211-4-1 est ainsi modifié :

a) Au 1°, les mots : « après avis de la commission administrative paritaire compétente, » sont supprimés aux deux occurrences ;

b) Au 2°, les mots : « après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes » sont supprimés.

2° Au 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2, les mots : « après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes » sont supprimés ;

3° Aux articles L. 5212-33, L. 5214-2¹ et L. 5214-2², les mots : « après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes » sont supprimés ;

4° Au III de l'article L. 5219-12, les mots : « après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes » sont supprimés.

L'article 10 de prévoir que la demande de révision du compte rendu de l'entretien auprès de la commission administrative paritaire interviendra désormais à la seule demande de l'agent.

L'article 12

Cet article prévoit la suppression de la compétence consultative des CAP en matière de promotion de corps, de cadres d'emplois, et de grade

Vous serez seul.e pour vous défendre face à une injustice !

A la tête du client !

Les CAP vont perdre la main sur les mutations et les mobilités, mais également en matière d'avancement et de promotions qui relèveront désormais **uniquement du manager, du chef de service, du «politique» !**

DANGER

Externalisation de la gestion des services publics

Lors d'une externalisation, jusqu'à présent, les fonctionnaires titulaires avaient la possibilité de refuser le détachement dans la structure d'accueil.

Avec la nouvelle Loi, les agents concernés seront détachés d'office (même vers une structure de droit privé !) vers un contrat en CDI. Le consentement de l'agent ne sera plus nécessaire.



L'article 24 renforce les garanties des agents publics, et les leviers des employeurs publics, en instituant un mécanisme de rupture conventionnelle aligné sur celui prévu par le code du travail. Ce dispositif a vocation à s'appliquer aux contractuels relevant des trois versants de la fonction publique. Il s'inscrit dans l'objectif, plus général, du Gouvernement qui est de favoriser la mixité des carrières publiques et privées.

Il permet à l'employeur et au contractuel de convenir ensemble des conditions de rupture d'un CDI sans avoir à recourir à la démission ni au licenciement. La rupture conventionnelle donne lieu à une indemnité dont les montants - minimal et maximal - seront fixés par décret simple.



Pour une poignée d'euros, vous serez mis à la porte de la collectivité ! Et attention, ne contestez pas le montant proposé, sinon, aucun élu ne vous reprendra dans une autre collectivité !

Le Gouvernement veut aussi supprimer les CHSCT et diminuer les possibilités d'actions des représentants du personnel !

Le service public est menacé. Mobilisons-nous pour refuser le projet de Loi de transformation de la Fonction Publique

Le projet de loi dit de transformation de la fonction publique vient d'être présenté au Conseil des Ministres. Le gouvernement souhaite le faire valider par le Parlement avant l'été.

L'UNSA affirme son attachement aux valeurs du service public et à une Fonction publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général.

L'UNSA appelle les agents à se mobiliser !

Lisez le projet de Loi disponible sur le site Internet du ministère de la Fonction Publique pour vous rendre compte de la catastrophe qui arrive !

Le 9 mai, rejoignez les cortèges UNSA dans les manifestations organisées en #BFC !

Nos conditions de travail **impactées**

Mobilisons-nous pour refuser le projet de Loi de transformation de la Fonction Publique

L'article 17 permet une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures)

L'article 16 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à :

- réformer l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée et autoriser la mutualisation des services de médecine de prévention pour faciliter la prise en charge des agents publics ;
- simplifier les règles applicables aux agents publics relatives à l'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique, aux différents congés et positions statutaires pour maladies d'origines non professionnelles et professionnelles et aux prérogatives et obligations professionnelles des agents publics traitant les dossiers d'accidents et maladies professionnels ;
- réformer les dispositions applicables aux agents publics en matière de temps partiel pour raison thérapeutique et de reclassement par suite d'une altération de leur état de santé pour favoriser leur maintien et leur retour à l'emploi ;

Clap de fin pour les «journées de la Présidente», et vous pensez qu'il se passera quoi pour les journées de fractionnement ?



Et le Gouvernement, avec cette Loi Dussopt, veut procéder par ordonnances comme pour la Loi El Khomri !

NON au démantèlement par ordonnances de notre service public !

Et aussi :

Aucune étude d'impact ne figure au dossier du projet de Loi de transformation de la fonction publique alors qu'il s'agit d'un préalable à toute formulation de réforme.

Cette réforme est une boîte à outils pour flexibiliser la gestion des ressources humaines et externaliser beaucoup plus facilement, vers le secteur privé toutes les fonctions support et fusionner / supprimer des services publics.

Ce projet de Loi de transformation de la fonction publique vise à faire disparaître toute contrainte à l'exercice d'un pouvoir hiérarchique.

Le statut général des fonctionnaires de 1946, statut fondateur consacrant la conception du fonctionnaire-citoyen contre celle du fonctionnaire-sujet vole en éclat avec ce projet de Loi de transformation de la fonction publique.

Le projet de réforme de la fonction publique tel qu'il est présenté, oriente la fonction publique vers l'autoritarisme hiérarchique plutôt que discussion et négociation.

La mesure principale consiste à recruter massivement des contractuels à tous niveaux et dans toutes les catégories de la fonction publique afin de disposer de personnels plus dociles par conformisme ou intérêt.